

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE) 7 rue des Erables cadastrés

Section	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
AR	379	7 rue des Erables		36	90
AR	416	Rue des Erables			31
AV	244	Chemin du CGB			10

Portant sur les lots 23 : un APPARTEMENT, 136 : une PLACE DE STATIONNEMENT et 137 : une PLACE DE STATIONNEMENT

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le ■■■■■ ■■■■■ ■■■■■ SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, immatriculé au RCS de PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Maître Charlotte GUITTARD de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Sébastien RODDE, Notaire à EVRY (91), en date du 6 août 2013, contenant un prêt par le [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] à Monsieur [REDACTED] [REDACTED] et Madame [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] ci-après nommés d'un montant de 151.160,00 € au titre du prêt PAS LIBERTE 452332, productif d'intérêts, enregistré.

La poursuivante sus dénommée et domiciliée, a, suivant acte de la SELARL COJUSTICE, Commissaire de Justice à LONGJUMEAU, en date du 24 Juin 2024 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à :

Monsieur [REDACTED] [REDACTED] époux de Madame [REDACTED] [REDACTED] de nationalité Française, né le [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] demeurant 7 rue des Erables, Belvédère 4, appartement 1643, 4^{ème} étage 91100 CORBEIL ESSONNES.

Madame [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] épouse de Monsieur [REDACTED] [REDACTED] de nationalité Française, née le [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] demeurant 7 rue des Erables, Belvédère 4, appartement 1643, 4^{ème} étage 91100 CORBEIL ESSONNES.

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié, la somme totale de **98.589,21 € arrêtée au 12 juin 2024**, se décomposant comme suit :

Prêt PAS LIBERTE n° 0452332

. Capital restant dû au 15 novembre 2020	107.055,91 €
. Échéances impayées au 15 novembre 2020	4.586,92 €
. Intérêts au taux de 3,50% l'an arrêtés au 12 juin 2024	12.901,30 €
. Indemnité d'exigibilité 7 %	7.815,00 €
. Versements	- 33.769,92 €

Total au 12 juin 2024,98.589,21 €

Outre les intérêts postérieurs au 12 juin 2024, au taux de 3,50% l'an jusqu'à parfait paiement.

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 3,50 % l'an.

Dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE L'ESSONNE pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE DE L'ESSONNE en date 12 août 2024 sous la référence sous les références 9104P01 volume 2024 S n° 196 RPO 14 août 2024 volume 9104P01 2024 S n°199.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du **MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024 à 9 heures 30** par acte de la SELARL COJUSTICE, Commissaire de Justice à LONGJUMEAU



CRÉDIT FONCIER

Direction des Opérations Particuliers
Service Contentieux
TSA 83333
92894 NANTERRE CEDEX 9

M. OU MME [REDACTED]
Belvedere 4
7 Rue Des Erables
91100 Corbeil Essonnes

Dossier : M. OU MME [REDACTED]
Crédit N° : 0452332
Suivi par : dnouany
Vos réf : CVG 455276744

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

Décompte crédit 0452332 - M. OU MME [REDACTED] au 12/06/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Capital restant dû au 15/11/2020			107 055,91 €
Solde débiteur au 15/11/2020		4 586,92 €	
Créance exigible au 15/11/2020		0,00 €	111 642,83 €
Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 111 642,83 € = 7 815,00 € (pour mémoire)			
Report au 15/11/2020		0,00 €	111 642,83 €
Versements de la période	-601,28 €		
Intérêts au 15/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente)	321,16 €		
Report au 15/12/2020	-280,12 €	0,00 €	111 362,71 €
Versements de la période	-334,00 €		
Intérêts au 15/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	331,04 €		
Report au 15/01/2021	-2,96 €	0,00 €	111 359,75 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	331,03 €		
Report au 15/02/2021	-604,25 €	0,00 €	110 755,50 €
Versements de la période	-319,00 €		
Intérêts au 15/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	297,37 €		
Report au 15/03/2021	-21,63 €	0,00 €	110 733,87 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	329,17 €		
Report au 15/04/2021	-606,11 €	0,00 €	110 127,76 €
Versements de la période	-575,00 €		
Intérêts au 15/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	316,81 €		
Report au 15/05/2021	-258,19 €	0,00 €	109 869,57 €
Versements de la période	-867,00 €		
Intérêts au 15/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	326,60 €		
Report au 15/06/2021	-540,40 €	0,00 €	109 329,17 €
Versements de la période	-499,00 €		
Intérêts au 15/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	314,51 €		
Report au 15/07/2021	-184,49 €	0,00 €	109 144,68 €
Versements de la période	-499,00 €		
Intérêts au 15/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	324,44 €		

	Variation	Solde débiteur	Principal
Report au 15/08/2021	-174,56 €	0,00 €	108 970,12 €
Versements de la période	-499,00 €		
Intérêts au 15/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	323,92 €		
Report au 15/09/2021	-175,08 €	0,00 €	108 795,04 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	312,97 €		
Report au 15/10/2021	312,97 €	312,97 €	108 795,04 €
Versements de la période	-57,28 €		
Intérêts au 15/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	323,40 €		
Report au 15/11/2021	266,12 €	579,09 €	108 795,04 €
Versements de la période	-879,00 €		
Intérêts au 15/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente)	312,97 €		
Report au 15/12/2021	-566,03 €	13,06 €	108 795,04 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/01/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	323,40 €		
Report au 15/01/2022	-611,88 €	0,00 €	108 196,22 €
Versements de la période	-500,00 €		
Intérêts au 15/02/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	321,62 €		
Report au 15/02/2022	-178,38 €	0,00 €	108 017,84 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/03/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	290,02 €		
Report au 15/03/2022	-645,26 €	0,00 €	107 372,58 €
Versements de la période	-500,00 €		
Intérêts au 15/04/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	319,18 €		
Report au 15/04/2022	-180,82 €	0,00 €	107 191,76 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/05/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	308,36 €		
Report au 15/05/2022	308,36 €	308,36 €	107 191,76 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/06/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	318,64 €		
Report au 15/06/2022	-616,64 €	0,00 €	106 883,48 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/07/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	307,47 €		
Report au 15/07/2022	-627,81 €	0,00 €	106 255,67 €
Versements de la période	-2 528,56 €		
Intérêts au 15/08/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	315,86 €		
Report au 15/08/2022	-2 212,70 €	0,00 €	104 042,97 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/09/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	309,28 €		
Report au 15/09/2022	-626,00 €	0,00 €	103 416,97 €
Versements de la période	-1 317,80 €		
Intérêts au 15/10/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	297,50 €		
Report au 15/10/2022	-1 020,30 €	0,00 €	102 396,67 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/11/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	304,38 €		

	Variation	Solde débiteur	Principal
Report au 15/11/2022	-630,90 €	0,00 €	101 765,77 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/12/2022 (calculés sur le principal de la période précédente)	292,75 €		
Report au 15/12/2022	-642,53 €	0,00 €	101 123,24 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/01/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	300,60 €		
Report au 15/01/2023	-634,68 €	0,00 €	100 488,56 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/02/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	298,71 €		
Report au 15/02/2023	-636,57 €	0,00 €	99 851,99 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/03/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	268,10 €		
Report au 15/03/2023	-667,18 €	0,00 €	99 184,81 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/04/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	294,84 €		
Report au 15/04/2023	-640,44 €	0,00 €	98 544,37 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/05/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	283,48 €		
Report au 15/05/2023	-651,80 €	0,00 €	97 892,57 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/06/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	291,00 €		
Report au 15/06/2023	-644,28 €	0,00 €	97 248,29 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/07/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	279,76 €		
Report au 15/07/2023	-655,52 €	0,00 €	96 592,77 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/08/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	287,13 €		
Report au 15/08/2023	-648,15 €	0,00 €	95 944,62 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/09/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	285,21 €		
Report au 15/09/2023	-650,07 €	0,00 €	95 294,55 €
Versements de la période	0,00 €		
Intérêts au 15/10/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	274,14 €		
Report au 15/10/2023	274,14 €	274,14 €	95 294,55 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/11/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	283,27 €		
Report au 15/11/2023	-652,01 €	0,00 €	94 916,68 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/12/2023 (calculés sur le principal de la période précédente)	273,05 €		
Report au 15/12/2023	-662,23 €	0,00 €	94 254,45 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/01/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	280,18 €		
Report au 15/01/2024	-655,10 €	0,00 €	93 599,35 €
Versements de la période	-412,00 €		
Intérêts au 15/02/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	278,23 €		

Décompte crédit 0452332 - M. OU MME [REDACTED] au 12/06/2024

	Variation	Solde débiteur	Principal
Report au 15/02/2024	-133,77 €	0,00 €	93 465,58 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/03/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	259,91 €		
Report au 15/03/2024	-675,37 €	0,00 €	92 790,21 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/04/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	275,83 €		
Report au 15/04/2024	-659,45 €	0,00 €	92 130,76 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 15/05/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	265,03 €		
Report au 15/05/2024	-670,25 €	0,00 €	91 460,51 €
Versements de la période	-935,28 €		
Intérêts au 12/06/2024 (calculés sur le principal de la période précédente)	248,98 €		
Report au 12/06/2024	-686,30 €	0,00 €	90 774,21 €
Indemnité d'exigibilité 7,00%	7 815,00 €		
Frais de procédure	POUR MÉMOIRE		
Report au 12/06/2024	7 815,00 €	7 815,00 €	90 774,21 €
CRÉANCE EXIGIBLE AU 12/06/2024			98 589,21 €
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)			

Les Intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 3,50% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis 7, 9 et 11 rue des Erables cadastrés

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
			ha	a	ca
AR	379	7 rue des Erables		36	90
AR	416	Rue des Erables			31
AV	244	Chemin du CGB			10

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié au service de la publicité foncière de CORBEIL-ESSONNES 1^{er} bureau le 19 avril 2013 volume 2013 P n° 2860 et acte complémentaire publié le 24 mars 2014 sous les références 9104P01 volume 2014 P n° 2443

Au 7 rue des Erables,

LOT NUMERO VINGT TROIS (23) : au 4^{ème} étage du bâtiment 16, escalier 16, porte au fond du couloir à gauche en sortant de l'ascenseur un APPARTEMENT comprenant entrée, trois chambres, salle de bains, salle d'eau, séjour avec cuisine, WC, surface habitable de 82.14 m², balcon et terrasse ainsi que les 136/10.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT TRENTE SIX (136) : au sous-sol du bâtiment P, une PLACE de STATIONNEMENT n° 30 ainsi que les 6/10.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT TRENTE SEPT (137) : au sous-sol du bâtiment P une PLACE de STATIONNEMENT n° 31 ainsi que les 6/10.000èmes des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SELARL COJUSTICE, Commissaire de Justice à LONGJUMEAU en date du 22 juillet 2024 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.



COJUSTICE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice

Nicolas BADURLE
 Patrick FAUCHERE
 Ronan LECOMTE
 Mathilde MANCEAU
 Commissaires de justice associés

Johanna MORAND
 Commissaire de justice salariée
 9 Bld de Bretagne

91165 LONGJUMEAU CEDEX
 Tél. 01 64 48 81 32 - etude@hj-idsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)
 SOCIETE GENERALE
 IBAN FR76 30003 01053 00027503004 47
 bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAFFELER:
2428209 BT/RL

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE VINGT-DEUX JUILLET

A LA REQUETE DE :

S.A. [REDACTED] immatriculé(e) au RCS
 N° 542 029 848, dont le siège social est 182 avenue de France 75013
 PARIS, agissant poursuites et diligences de son représentant légal
 domicilié en cette qualité audit siège,

Ayant pour Avocats :

- Maître Charlotte GUITTARD, Avocat au Barreau de l'Essonne,
 domiciliée 13 rue des Mazières 91050 EVRY
 COURCOURONNES CEDEX,
- Maître Paul BUISSON, Avocat au Barreau du Val d'Oise,
 domicilié 29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE;

LESQUELS M'EXPOSENT :

Que l'établissement requérant est créancier de Madame et Monsieur
 [REDACTED] et Mariyalout en vertu d'un acte notarié reçu par
 Maître Sébastien RODDE, Notaire à Evry-Courcouronnes (91) en
 date du 6 août 2013 ;

Que dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière sur un bien
 appartenant aux débiteurs susnommés et situé 7 rue de Erables
 91100 CORBELL-ESSONNES, ils entendent faire procéder à un
 procès-verbal de description conformément aux dispositions légales ;

Qu'ils me requièrent en ce sens.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

Je, Ronan LECOMTE, commissaire de justice associé au sein de
 la « SELARL COJUSTICE, titulaire d'un office de commissaire
 de justice à la résidence de LONGJUMEAU (91160), 9
 boulevard de Bretagne », soussigné

Certifie m'être présenté ce jour à 10 h 45 à l'adresse des lieux à
 décrire susvisés, où là étant en présence de Monsieur Ariles
 MIHOUBI, expert immobilier, Cabinet DIMM DIAGNOSTIC
 IMMO ;



COJUSTICE

COMMISAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice

Nicolas BADUFLÉ
Patrick FAUCHÈRE
Romain LECOMTE
Mathilde MARCEAU
Commissaires de justice associés
Johanna MORAYD
Commissaire de justice salariée

9 Bld de Bretagne

91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - etude@hj-idfud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)

SOCIETE GENERALE

IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47

bic adresse swift SOGIEFRPP

REFERENCES A RAFFELER:

2428209 BT/RL

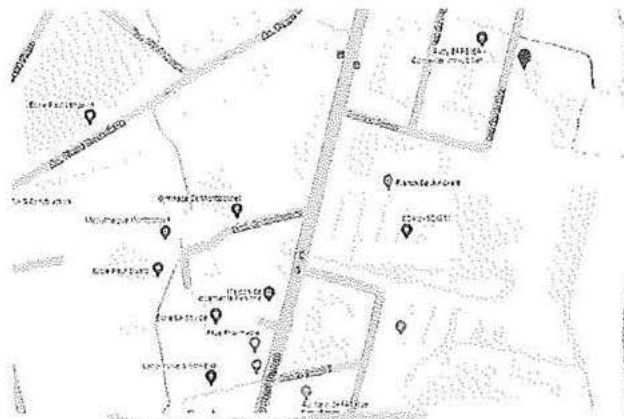
Je dresse les descriptions requises.

DESCRIPTIF

Le bien à décrire se compose de :

- un appartement situé au quatrième étage, porte fond couloir gauche en sortant de l'ascenseur, de type F4 ;
- deux places de stationnement portant les n° 30 et 31 situées au sous-sol du bâtiment.

Le bien à décrire s'intègre dans une résidence soumise aux statuts de la copropriété sous l'entité SDC NEPTUNE, représentée par son syndic en exercice l'agence [REDACTED] domiciliée 53-55 avenue Charles de Gaulle 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE.



2



COJUSTICE
COUVASSAIRE DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice
Nicolas BADUPLÉ
Patrick FAUCHÈRE
Romain LECOMTE
Mathilde MAYCEAU
Commissaires de justice associés
Aïcha HIRANO
Correspondant de justice salariée
9 Bld de Bretagne
91165 LONGJumeau CEDEX
Tél. 01 64 48 81 12 - etude@hj-idfud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
IBAN FR 76 30003 01053 60027603004 47
bic adresse SWIFT SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2428209 RT/RL

Les lieux sont occupés par le saisi susnommé et sa famille. Ce dernier, ainsi déclaré, préalablement avisé par mes soins de la réalisation du descriptif ce jour, est présent et ne s'y oppose pas.

Il précise vivre à ce jour dans le logement avec cinq enfants et que la requise susnommée est actuellement en congé et ne devrait théoriquement pas réintégrer le logement à son retour.

Parallèlement à mes descriptions, Monsieur MIHOUBI procède aux diagnostics légalement requis ainsi qu'aux calculs des surfaces des pièces du logement. Ses résultats seront directement transmis à l'avocat poursuivant.

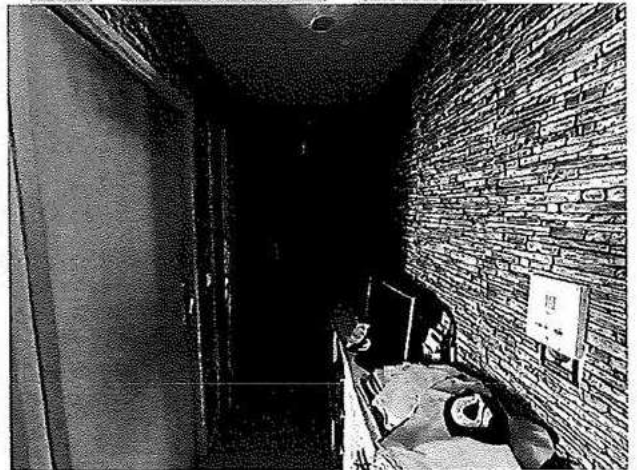
Entrée et dégagement :

Porte palière : châssis bois équipé d'une poignée double béquille. L'ensemble est à l'état d'usage et en bon état de fonctionnement.

Sol : carrelage à l'état d'usage.

Murs : plinthes en bois sales et usagées puis papier peint hors d'usage : déchiré et décollé.

Plafond : peinture à l'état d'usage. Deux sorties électriques en plafonnier avec douille et ampoule.



2



COJUSTICE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice

Nicolas BADURE

Patrick FAUCHERE

Ronan LECOMTE

Mathilde MANCEAU

Commissaires de justice associés

Johanna HORAID

Commissaire de justice salariée

9 Bld de Bretagne

91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tel. 01 64 48 81 32 - ctude@hj-idf-sud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)

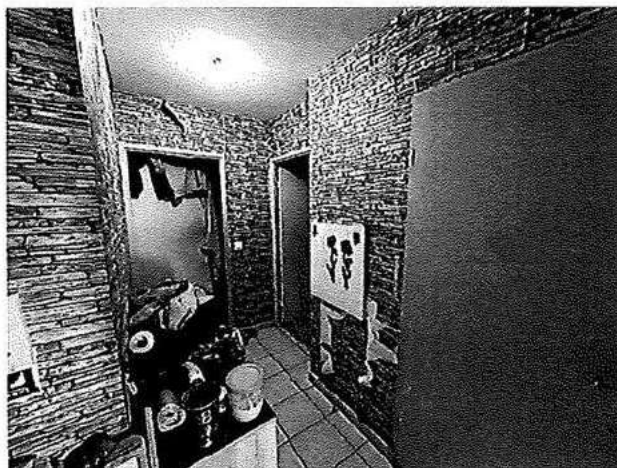
SOCIETE GENERALE

IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47

bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER :

2428209 BT/RL



Cabinet de toilettes :

Porte d'accès : châssis bois avec peinture hors d'usage : crasseuse et tachée. La poignée est descellée mais reste en bon état de fonctionnement.

Sol : carrelage à l'état d'usage.

Murs : plinthes carrelées puis peinture usagées, sales, marquée par quelques éclats. Une bouche d'aération murale.

Plafond : peinture à l'état d'usage. Une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.

La pièce comporte :

- un petit lave-mains mural d'angle avec robinetterie type mitigeur entouré de pans carrelés ;
- des WC à l'anglaise avec réservoir dorsal, absence de siège ;
- un chauffe-eau mural de marque DE DIETRICH.

Première chambre droite entrée (chambre 3) :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille. La peinture est sale, crasseuse et noircie.

Sol : parquet à l'état d'usage.

Murs : plinthes en bois puis peinture usagée, marquée par quelques éclats.



COJUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

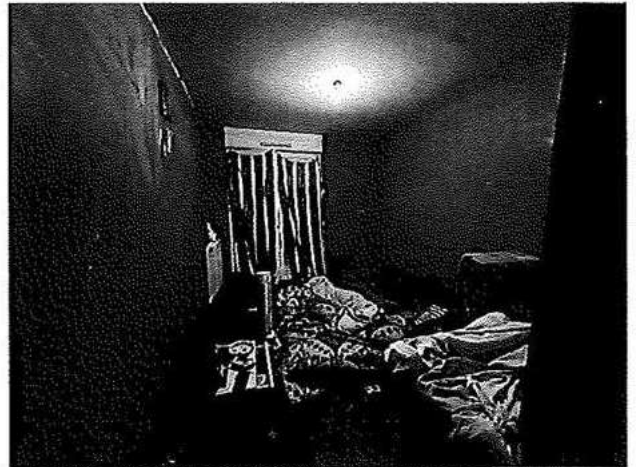
Anciennement HDJ91 huissier de justice
Nicolas RADUFE
Patrick FAUCHIERE
Romain LECOMTE
Mathilde HANCAU
Commissaires de justice associés
Johanna MORAND
Commissaire de justice salariée
9 Bld de Bretagne
91165 LONGJUMEAU CEDEX
Tél. 01 64 48 81 32 - etude@hj-91.fr

Coordonnées bancaires (compte affecté)
SOCIETE GENERALE
IBAN FR76 30603 01053 00027603004 47
bic adresse swif SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2428209 BT/RL

Plafond : peinture à l'état d'usage.

La pièce comporte une baie vitrée, deux pans ouvrants. L'encombrement de la pièce ne me permet pas d'y accéder. Celle-ci est sécurisée par un volet roulant mécanique.



Séjour :

L'occupant saisi précise que cet espace était initialement ouvert sur la cuisine mais que celle-ci a été cloisonnée par ses soins.

Porte d'accès : châssis bois avec oculus en partie centrale. La peinture est hors d'usage : noircie, crasseuse et dénuée de bloc poignée.

Sol : carrelage à l'état d'usage général.

Murs : plinthes carrelées usagées et tachées puis peinture hors d'usage : marquée de multiples éclats et traînées.

Plafond : peinture à l'état d'usage. Une sortie électrique en plafonnier avec suspension.

La pièce comporte deux baies vitrées, chacune munie de deux pans ouvrants, châssis PVC double vitrage, celles-ci desservent un balcon principal.



COJUSTICE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice

Nicolas BADUJLE

Patrick FAUCHERE

Ronan LECONTE

Mathilde MARCEAU

Commissaires de justice associés

Johanna MORAND

Commissaire de justice salariée

9 Bld de Bretagne

91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - etude@hj-idfjud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)

SOCIETE GENERALE

IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47

bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER :

2428209 BT/RL



Balcon principal :

Sol : revêtement dallé noirci et usagé.

Garde-corps métallique avec plexi en partie basse et structure béton ; l'ensemble est usagé et noirci.

Le balcon dessert le séjour, outre la chambre à droite précédemment décrite.



COJUSTICE

COVASSAIRE DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice

Nicolas BADUITE

Patrick FAUCHERE

Ronan LECOMTE

Mathilde HANCEAU

Commissaires de justice associés

Johanna MORAND

Commissaire de justice salariée

9 Bld de Bretagne

91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - etude@hj-idf.sud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)

SOCIETE GENERALE

IBAN FR76 30603 01053 00027603004 47

bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:

2428209 BT/RL



Cuisine :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille. Le revêtement est sale, noirci et crasseux.

Sol : carrelage usagé et souillé.

Murs : peinture hors d'usage, crédence carrelée usagée.

Plafond : peinture usagée et tachée. Une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.



COJUSTICE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice

Nicolas BAUDUPE

Patrick FAUCHERE

Ronan LECOMTE

Mathilde MANCEAU

Commissaires de justice associés

Johanna MORARD

Commissaire de justice salariée

9 Bld de Bretagne

91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 52 - etude@hj-idfud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)

SOCIETE GENERALE

IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47

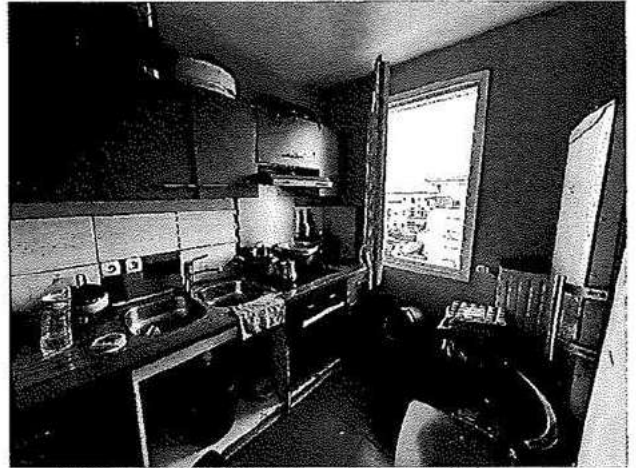
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:

2428209 RT/RL

La pièce comporte :

- une baie vitrée un pan ouvrant, châssis PVC double vitrage, graisseux et sale ;
- des meubles bas et hauts de cuisine ; le plan central est dénué de façades, celles-ci sont absentes ; le plan de travail intègre une plaque de cuisson à induction électrique surplombée par une hotte électrique murale, l'ensemble est sale et graisseux ; le plan se prolonge par un évier, double vasque et paillasse, avec robinetterie type mitigeur ;
- une bouche d'aération murale.



Salle d'eau :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille. La peinture est noircie et crasseuse.

Sol : carrelage à l'état d'usage.

Murs : plinthes carrelées à l'état d'usage puis peinture marquée par des traces d'humidité en partie basse. Pans carrelés à l'état d'usage. Une bouche d'aération murale.

Plafond : peinture usagée, particulièrement au-dessus du bac de douche où des traces d'humidité apparaissent. Une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.

La pièce comporte :

- un bac de douche surélevé avec robinetterie murale type mitigeur, les joints sont noircis à plusieurs endroits ;



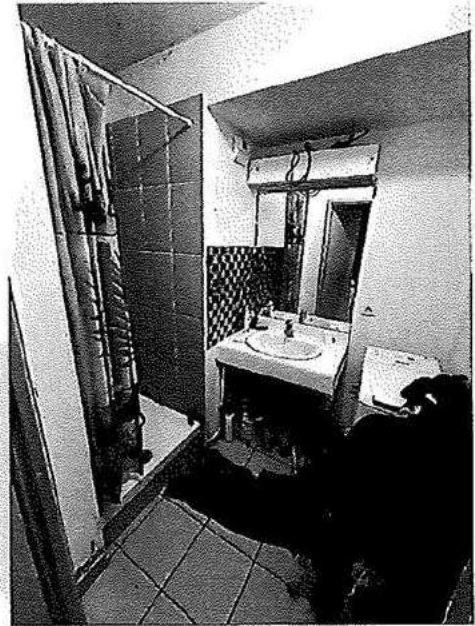
COJUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice
Nicolas BADJULE
Patrick FAUCHERE
Ronan LECOMTE
Mathilde MAIZEAU
Commissaires de justice associés
Johanna HORAUD
Commissaire de justice salariée
9 Bld de Bretagne
91165 LONGJUMEAU CEDEX
Tél. 01 64 48 81 32 - chude@hj-idf.sud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)
SOCIETE GENERALE
IBAN FR 76 30003 01053 00027603004 47
bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:
2428209 BT/RL

- un meuble de salle de bains intégrant un lavabo, une vasque, avec robinetterie type mitigeur, surplombé par un bloc miroir électrifié ;
- un appareil électroménager laissant présumer la présence d'alimentation et d'évacuation en eau idoines ;
- un sèche-serviettes mural.



Chambre première gauche (chambre 1) :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille, la poignée est descellée. Peinture noircie et crasseuse.

Sol : parquet à l'état d'usage.

Murs : plinthes en bois puis peinture hors d'usage : marquées par plusieurs éclats et traînées outre quelques graffitis.

La pièce comporte :

- une baie vitrée, deux pans ouvrants, châssis PVC double vitrage, celle-ci est sécurisée par un volet roulant mécanique ;
- un dégagement mural ouvert avec étagères.



COJUSTICE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HJ191 huissier de justice

Nicolas BADURLE

Patrick FAUCHERE

Ronan LECOMTE

Mathilde MANCEAU

Commissaires de justice associés

Johanna HORAUD

Commissaire de justice salariée

9 Bld de Bretagne

91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - etude@hj-idsud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)

SOCIETE GENERALE

IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47

bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:

2428209 BT/RL



Chambre face gauche entrée – suite parentale (chambre 2) :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille. La peinture est noircie et crasseuse.

Sol : parquet déformé.

Murs : plinthes en bois puis peinture et papier peint usagés, quelques lés de papier peint sont décollés.

Plafond : peinture à l'état d'usage. Une sortie électrique avec suspension.



2



COJUSTICE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice

Nicolas BADUFE

Patrick FAUCHERE

Ronan LECOMTE

Mathilde NANCEAU

Commissaires de justice associés

Johanna MORAND

Commissaire de justice salariée

9 Bld de Bretagne

91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tel. 01 64 48 81 32 - ctude@hj-idf-sud.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)

SOCIETE GENERALE

IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47

bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPETER :

2428209 BT/RL

La pièce comporte deux baies vitrées, pour l'une, deux pans ouvrants, châssis PVC double vitrage, sécurisée par un volet roulant mécanique, pour l'autre, un pan ouvrant, châssis PVC double vitrage, également sécurisée par un volet roulant mécanique. Les deux accès sont condamnés par l'encombrement des lieux mais signalés comme desservant un balcon annexe non visible depuis cette pièce.



Salle de bains annexe :

Porte d'accès : châssis bois avec poignée double béquille. Peinture sale et usagée.

Sol : carrelage à l'état d'usage.

Murs : peinture et pans carrelés à l'état d'usage. Une bouche d'aération murale.

Plafond : peinture à l'état d'usage. Une sortie électrique en plafonnier avec douille et ampoule.

La pièce comporte :

- une baignoire avec tablier carrelé, robinetterie murale type mitigeur et flexible de douche ;
- un meuble de salle de bains intégrant une double vasque, chacune munie d'une robinetterie type mitigeur, surplombée par un bloc miroir électrifié.



COJUSTICE

CONVAINCABLES DE JUSTICE

Anciennement HDJ91 huissier de justice

Nicolas BADURLE

Patrick FAUCHERE

Ronan LECOMTE

Mathilde MAUCEAU

Commissaires de justice associés

Johanna MORAND

Commissaire de justice salariée

9 Bld de Bretagne

91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tel. 01 64 48 81 32 - etude@hj-idfssd.com

Coordonnées bancaires (compte affecté)

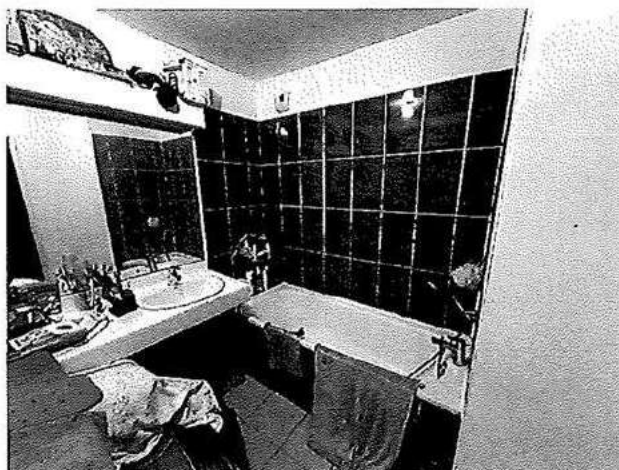
SOCIETE GENERALE

IBAN FR76 30003 01053 00027603004 47

bic adresse swift SOGEFRPP

REFERENCES A RAPPELER :

2428209 BT/RL

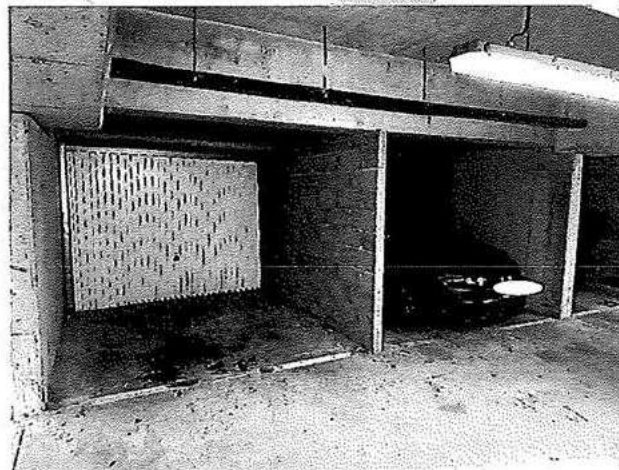


Places de stationnement :

L'accès véhicule se fait par une rampe desservant le niveau inférieur de la résidence. Celle-ci est sécurisée par une porte coulissante métallique commune électrifiée en bon état de fonctionnement.

La place 31 est partiellement fermée et sécurisée par une porte d'accès mécanique, celle-ci est déformée et signalée comme bloquée.

La place 30 est ouverte et dénuée de système de sécurité privatif.



2



COJUSTICE

COMMISSAIRES DE JUSTICE

Anciennement HD191 huissier de justice

Nicolas RADUILE - Fabrice FAUGHERE

Ronan LECOMTE - Nathalie MANCEAU

Commissaires de justice associés

Johanna MORAND - Alexia BRISSAC

Commissaires de justice salariés

9 Bld de Bretagne

91165 LONGJUMEAU CEDEX

Tél. 01 64 48 81 32 - etude@cojustice.fr

Coordonnées bancaires (compte affecté)

SOCIETE GENERALE

BAN FR76 30093 01053 00027603004 47

bic adresse swift SOGIEFRPP

REFERENCES A RAPPELER:

2428209 BT/RL

2428209

Acte : 538758

Mes descriptions étant terminées, je me suis retiré.

Je termine mes opérations à 11 h 35.

Et, de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit auquel j'intègre des photographies strictement conformes à mes descriptions et prises par mes soins, un certificat de superficie relatif au bien décrit, un résumé statistique et deux plans géographiques relatifs à la commune de Corbeil-Essonnes (91).

COUT :

Les articles ci-dessous sont extraits du code de commerce

Emoluments (Article L.444-1)	221,36
Transport (Article A.444-48)	9,40

Base T.V.A.	230,76
-------------	--------

T.V.A. 20,00%	46,15
---------------	-------

TOTAL T.T.C.	276,91 €
---------------------	-----------------

Soit deux cent soixante-seize euros et quatre-vingt-une centimes

Acte dressé sur 13 pages, outre les annexes susvisées.

Ronan LECOMTE
Commissaire de justice associé





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier :
Date du repérage : 22/07/2024
Heure d'arrivée : 11 h 00
Durée du repérage : 02 h 05

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Essonne Adresse : 7 rue des Erables (Appt : 23; pk 136 et 137) Commune : 91100 CORBEIL-ESSONNES Section cadastrale AR, Parcelle(s) n° 379 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Batiment 16; 4 ^e étage; Appt 1643, Lot numéro Appt : 23; pk 136 et 137	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Mr [REDACTED] et Mme Mariyatout Adresse : 7 rue des Erables 91100 CORBEIL-ESSONNES
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : S.A. [REDACTED] Adresse : 182 avenue de France 75013 PARIS	Repérage Périmètre de repérage :
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom : Mihoubi Ariles Raison sociale et nom de l'entreprise : DIMM Diagnostic Immo Adresse : 10 Allée des Champs Elysées 91000 EVRY Numéro SIRET : 535 308 035 00026 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 11052642404 - 01/01/2025	
Superficie privative en m² du ou des lot(s) Surface loi Carrez totale : 82,14 m ² (quatre-vingt-deux mètres carrés quatorze) Surface au sol totale : 82,14 m ² (quatre-vingt-deux mètres carrés quatorze)	

Résultat du repérage

Date du repérage : 22/07/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Sans accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
4ème étage - Entrée	3.43	3.43	
4ème étage - Séjour	24.26	24.26	
4ème étage - Cuisine	6.23	6.23	
4ème étage - Déplacement	4.16	4.16	
4ème étage - Chambre 1	9.96	9.96	
4ème étage - Chambre 2	12.71	12.71	
4ème étage - Chambre 3	11.07	11.07	
4ème étage - Salle d'eau	3.01	3.01	
4ème étage - Vlc	2.52	2.52	
4ème étage - Salle de bain	4.79	4.79	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale : 82,14 m² (quatre-vingt-deux mètres carrés quatorze)
Surface au sol totale : 82,14 m² (quatre-vingt-deux mètres carrés quatorze)

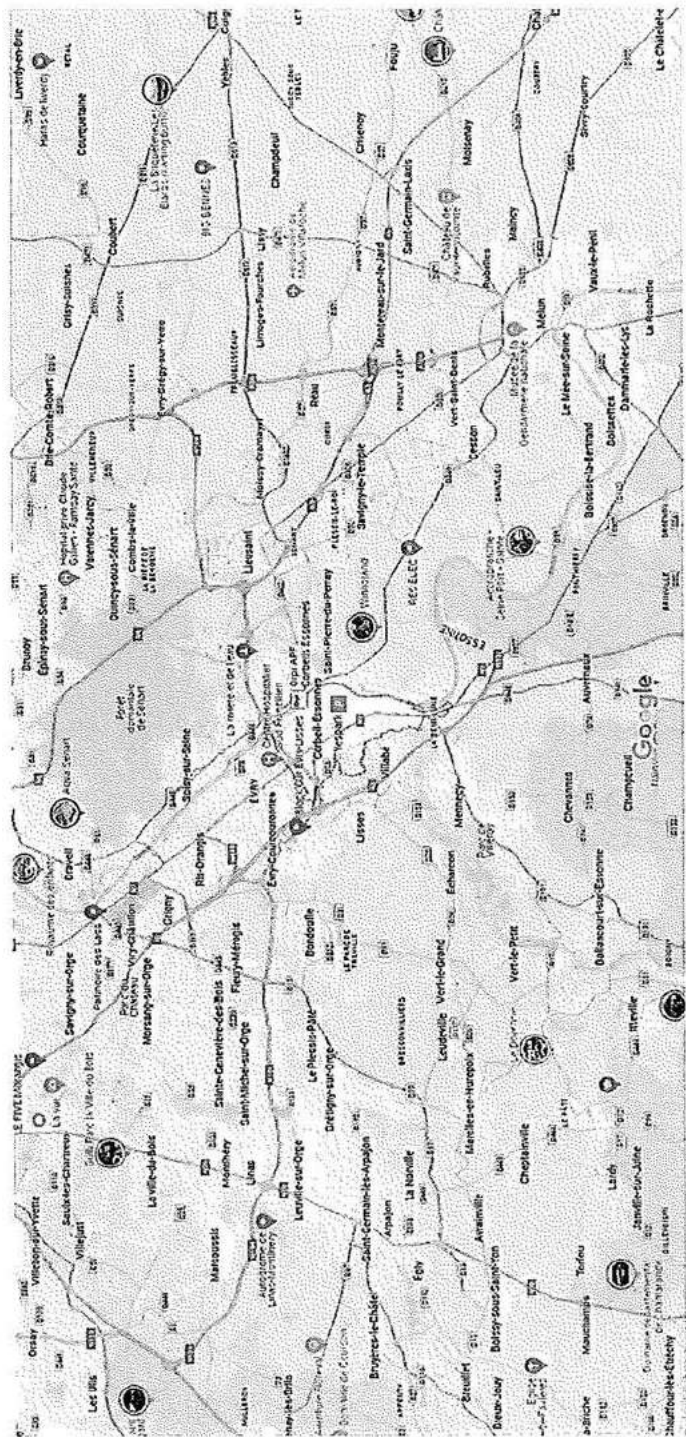
Fait à CORBEIL-ESSONNES, le 22/07/2024

Par : Milhoubi Ariles

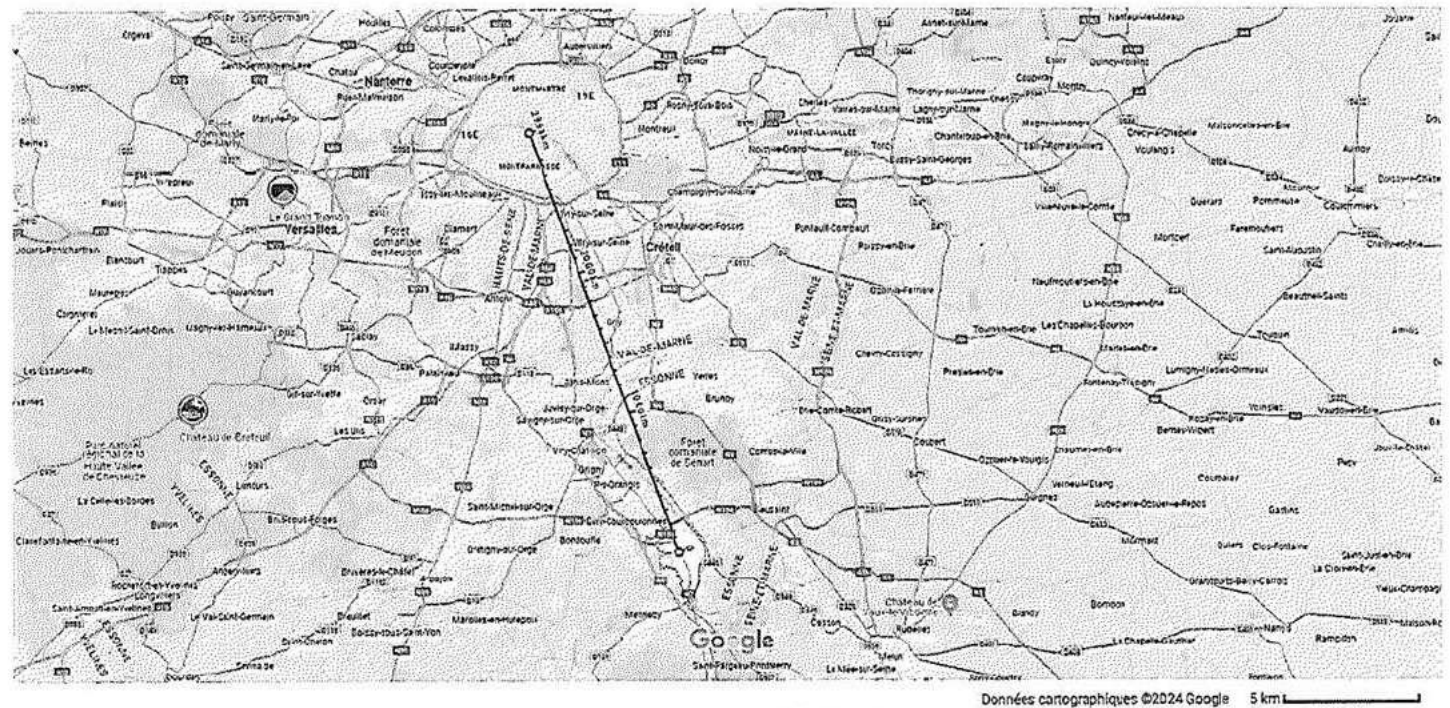


Aucun document n'a été mis en annexe

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



Google Maps Corbeil-Essonnes



Mesurer une distance

Distance totale : 29,98 km (18,63 mi)

Population et ménages

Indicateurs	Corbell-Essonnes	France
Population	52 683	67 408 052
Densité de population (hab/km²)	4 785,0	106,5
Superficie (km²)	11,0	632 702,3
Nombre de ménages	21 268	30 528 367

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2021

Evolution annuelle moyenne de la population

Indicateurs	Corbell-Essonnes	France
Variation de population (%)	0,7	0,3
- due au solde naturel (%)	1,6	0,2
- due au solde entrées/sorties (%)	- 0,9	0,1

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2015-2021

Logement

Indicateurs	Corbell-Essonnes	France
Nombre de logements	23 752	37 155 918
Part des résidences principales (%)	89,5	82,2
Part des rés. secondaires (y.c. log. occasionnels) (%)	0,7	9,7
Part des logements vacants (%)	9,8	8,1

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2021

Naissances - Décès

Indicateurs	Corbell-Essonnes	France
Naissances domiciliées	1 000	724 777
Décès domiciliés	319	673 048

Source : Insee, État civil - 2022

Emploi - Chômage

Indicateurs	Corbell-Essonnes	France
Emploi total au lieu de travail	20 958	27 368 147
dont part des emplois salariés (%)	92,1*	86,3
Taux d'activité des 15 à 64 ans (%)	72,0	74,7
Taux de chômage des 15 à 64 ans (au sens du recensement) (%)	11,8	12,1

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2021

Revenus

Indicateurs	Corbell-Essonnes	France
Nombre de ménages fiscaux	20 802	28 655 387
Part des ménages fiscaux imposés (%)	N/A	N/A
Médiane du niveau de vie (€)	18 970	N/A
Taux de pauvreté (%)	N/A	N/A

Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Fisloali) - 2021

Certaines données sont non disponibles au niveau France entière (France métropolitaine uniquement)

Etablissements

Indicateurs	Corbell-Essonnes	France
Nb étab. actifs employeurs au 31/12	1 317	2 339 583
Part étab. sans salarié dans les étab. actifs employeurs au 31/12 (%)	11,2	9,5
Part étab. de 1 à 9 salariés dans les étab. actifs employeurs au 31/12 (%)	71,1	72,5
Part étab. de 10 salariés ou plus dans les étab. actifs employeurs au 31/12 (%)	17,7	18,1

Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2021

Postes dans les établissements

Indicateurs	Corbell-Essonnes	France
Postes dans les étab. actifs au 31/12	20 952	25 725 227
Part de l'agriculture (%)	0,0	1,1
Part de l'industrie (%)	9,9	12,4
Part de la construction (%)	4,2	6,2
Part du commerce, transport, services (%)	26,6	48,3
Part de l'admin. publique, enseignement, santé et action sociale (%)	59,3	31,9

Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2021

Source : Direction Générale des Finances Publiques page :

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur [REDACTED] [REDACTED] et Madame [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] suivant acte en date du 6 Août 2013 publié le 5 Septembre 2013 sous la référence 9104P01 volume 2013 P n° 6525 pour l'avoir acquis de la [REDACTED] [REDACTED] société civile immobilière au capital de €, ayant son siège à EVRY (91000) 50 boulevard de l'Yerres, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numero [REDACTED] [REDACTED]

ORIGINES DE PROPRIETES ANTERIEURES

ORIGINE DE PROPRIETE

La [REDACTED] [REDACTED] 4 est propriétaire de l'ensemble Immobilier objet des présentes pour l'avoir acquis de :

La société dénommée DUNANT AMENAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00 Euros, dont le siège est à EVRY (Essonne), 50 boulevard de l'Yerres, identifiée au SIREN sous le numéro 501.142.053 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Frédéric LEVEL, Notaire à EVRY, le 17^e juillet 2012.

Cette vente a eu lieu moyennant un prix stipulé payable partie au plus tard le 30 Septembre 2012, partie au plus tard le 30 Septembre 2013 et le solde au plus tard le 30 Mars 2015.

Sans que ce paiement à terme ne soit productif d'intérêt.

Etant ici précisé, que la Société DUNANT AMENAGEMENT a renoncé à ce que soit pris sur le terrain objet des présentes une inscription de privilège de vendeur lui garantissant le paiement du prix.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 6 Septembre 2012, volume 2012 P, numéro 7381, suivie

d'une attestation rectificative publiée audit service le 18 Octobre 2012, volume 2012P, numéro 8381.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

La SARL DUNANT AMENAGEMENT était propriétaire de la parcelle cadastrée section AR numéro 362 d'où est issue la parcelle AR numéro 379 ainsi que de la parcelle AV 244 pour les avoir acquises de :

La société dénommée "CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN" dont le siège est à CORBEIL ESSONNES (Essonne), 59 bd Henri Dunant, identifiée au SIREN sous le numéro 269 100 046.

Aux termes d'un acte reçu par Maître LEVEL, Notaire à EVRY, le 22 Juillet 2008.

Cette vente a eu lieu moyennant un prix payé en partie comptant le jour de la signature de l'acte qui en contient quittance.

Quant au solde du prix, il a été stipulé payable au plus tard dans les 12 mois de la signature de l'acte.

En garantie du paiement de ce solde de prix, inscription de privilège de vendeur a été prise au premier bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, au profit du CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, notamment sur le lot objet des présentes.

Le solde du prix a été depuis intégralement réglé au CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN ainsi qu'il résulte de la comptabilité du Notaire soussigné.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 18 Septembre 2008, volume 2008P, numéro 7319.

Cette vente a fait l'objet d'un acte complémentaire reçu par Maître LEVEL, Notaire sus-nommé, le 19 Décembre 2008, publié au 1^{er} bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 13 Février 2009, volume 2009 P numéro 1027.

ORIGINE DE PROPRIETE PLUS ANTERIEURE

L'immeuble appartenait au CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN par suite des faits et actes ci-après énoncés :

1^{er} – Transfert de propriété entre le CENTRE HOSPITALIER DE CORBEIL ESSONNES et le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN portant sur la parcelle cadastrée section AR numéro 325 d'où sont issues les parcelles objet des présentes, suivant acte de dépôt de pièces reçu par Maître Patrick LEVEL, Notaire associé à EVRY, le 17 Décembre 2007 dont une copie authentique a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES le 10 Janvier 2008, volume 2008P, numéro 215.

2^{em} – Originellement, ledit Immeuble appartenait au CENTRE HOSPITALIER DE CORBEIL ESSONNES au moyen de l'acquisition faite par adjudication aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES à l'encontre de divers propriétaires en date du 13 Décembre 1968.

Cette adjudication a été déclarée d'utilité publique pour le CENTRE HOSPITALIER DE CORBEIL ESSONNES.

Cette acquisition est devenue définitive, aucune surenchère n'étant intervenue dans le délai légal.

Une expédition du cahier des charges et du procès verbal d'adjudication a été publiée au 1^{er} bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 7 Décembre 1968, volume 15066, numéro 1.

RAPPEL DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Il est ci-dessous rappelé les énonciations contenues dans l'acte d'acquisition, concernant les statuts de l'association syndicale libre :

STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE

Aux fins d'assurer l'unité fonctionnelle, la gestion, la garde et la conservation de l'ensemble immobilier, il a été créé, l'Association Syndicale Libre dénommée « ASL DES JARDINS DU BELVEDERE, » dont le périmètre d'influence actuel s'applique aux parcelles cadastrées section AR, 359, 361 et 203 formant l'assiette de l'ensemble immobilier « LE BELVEDERE 1 », ainsi qu'aux parcelles cadastrées, savoir:

- section AR numéros 357 et 368 (partie de bois)
- section AR numéro 398 et 400 (voirie)
- section AR numéros 381, 382 et 384 (lot 1 du lotissement)
- section AR numéro 374 (lot 2 du lotissement)
- section AR numéros 375 et 376 (lots 3 et 4 du lotissement)
- section AR numéro 377 (lot 5 du lotissement)

- section AR numéro 378 (lot 6 du lotissement)
- section AR numéros 380 et 385 (lot 7 du lotissement)
- section AR numéros 379 et 244 (lot 8 du lotissement)

Ce périmètre pouvant inclure par la suite tout ou partie de l'assiette foncière des projets immobiliers à venir tels que définis ci-dessus, cette assiette foncière devant comprendre, outre les parcelles ci-dessus énoncées, tout ou partie de celles suivantes, cadastrées :

- section AL numéro 150 pour 3ares et 14 centiares
- section AL numéro 152 pour 1 are et 95 centiares
- section AL numéro 264 pour 4 ares et 20 centiares
- section AL numéro 227 pour 6 ares et 68 centiares

Le périmètre futur maximum de cette association syndicale figure en rose sur le plan de masse demeuré ci-joint et annexé après mention (Annexe n°5)

Ladite association syndicale est régie par des statuts régis par la loi du 21 Juin 1865 et les textes subséquents, établis suivant acte sous seings privés et déposés au rang des minutes du Notaire soussigné aux termes de l'acte de dépôt de pièces ci-après visé en date du 28 Juin 2008.

Cette association syndicale a pour objet :

- l'acquisition, la gestion, l'entretien et la réfection des terrains, espaces verts, voirie, équipements et locaux, des aménagements, installations et réseaux compris dans son périmètre actuel et futur, sans que cette liste soit limitative, affectés à l'usage commun de tout ou partie des lots de volumes ou de lotissement composant l'ensemble immobilier, qu'ils soient ou non la propriété de l'Association,
- l'établissement de tout règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation et de fonctionnement des biens et équipements appartenant à l'association, ainsi que des circulations grevées de servitudes,
- le contrôle du respect des servitudes profitant à l'un ou à l'autre des lots de volumes ou de lotissement et si nécessaire l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle,
- le contrôle du respect des règles édictées dans le cahier des charges et si nécessaire l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle,
- la répartition des dépenses de gestion et d'entretien entre les Membres de l'Association ainsi que le recouvrement de toute somme due à l'Association et le paiement des dépenses de ladite Association,
- la création de tous éléments d'équipement nouveaux qui se révéleraient nécessaires aux membres de l'Association,
- les études, démarches, négociations, passation de contrats et marchés avec toutes administrations et collectivités locales ou toutes entreprises privées, d'une manière générale toutes prestations exécutées dans l'intérêt exclusif d'un propriétaire et à ses seuls frais,
- la cession éventuelle de tout ou partie des biens de l'Association à une personne morale de droit public.

L'ACQUEREUR déclare avoir parfaite connaissance desdits statuts et s'engage à en respecter les clauses, charges et conditions.

Il est précisé que par le seul fait des présentes, l'ACQUEREUR sera membre de l'Association Syndicale Libre.

Ces statuts ont été modifiés le 20 Novembre 2008 aux fins de mise en harmonie avec le cahier des charges du lotissement. Cette modification avait pour unique objet de préciser que la contribution aux charges serait proportionnelle à la SHON de chaque copropriété ou bâtiment, conformément à ce qui avait été stipulé au cahier des charges du lotissement. De ce fait la surface des parkings ne sera pas prise en compte pour le calcul de la contribution aux charges de l'ASL. Aussi les

ASL BELVEDERE LOTS 7 ET 8

Au-delà, il est précisé qu'a été constituée, à l'initiative de la [REDACTED] 4, une Association Syndicale Libre dénommée "ASL BELVEDERE LOTS 7 ET 8" afin d'assurer l'unité fonctionnelle, l'acquisition, la gestion, la garde, l'entretien et la conservation de l'ensemble immobilier constitué des lots de lotissement 7 et 8 de l'ensemble immobilier LES JARDINS DU BELVEDERE (correspondant aux résidences "VILLA DIANE" et "VILLA NEPTUNE").

Cette association a pour objet de gérer les équipements suivants, communs aux deux résidences :

- le logement du ou des gardiens (à ce sujet il est précisé dans les statuts de l'ASL sus mentionnée, la situation et la composition de ce logement (logement dans le bâtiment 16) et de la loge, il est en outre prévu auxdits statuts la mise à l'ordre du jour lors de la première assemblée générale des membres de l'ASL, de l'acquisition de ce logement à un prix déterminé dans les statuts, ou la prise à bail par l'ASL dudit logement à un loyer fixé dans les statuts),

- le ou les gardiens (salaires et charges),
- la loge du ou des gardiens,

Le périmètre d'influence de cette ASL ne porte que sur les lots 7 et 8. Ce périmètre figure sur le plan demeure ci-joint et annexé après mention. (Annexe n°6)

Les statuts de cette Association Syndicale Libre ont été établis aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 26 Mars 2013

Par le seul fait des présentes, l'ACQUEREUR devient membre de cette Association Syndicale Libre.

Le représentant de cette Association Syndicale Libre est provisoirement la SCIC BELVEDERE 4 en attendant la tenue de la première Assemblée Générale.

PAIEMENT DES CHARGES DE COPROPRIETE ET DES CHARGES SYNDICALES

L'ACQUEREUR supportera sa quote part dans les charges de copropriété et les charges syndicales à compter de la date à laquelle le VENDEUR lui aura notifié que les biens vendus sont mis à sa disposition.

ABSENCE DE GARANTIE DE CONTENANCE DU TERRAIN

La contenance du terrain d'assiette de l'immeuble n'est pas garantie. Toute différence dans sa contenance, en plus ou en moins, excédant-elle le vingtième fera le profit ou la perte de l'acquéreur.

CONTRATS D'ABONNEMENT

Les contrats d'abonnement tels que ceux relatifs à l'électricité et au gaz seront souscrits par l'ACQUEREUR auprès de la société concessionnaire de son choix, dès que le VENDEUR lui en fera la demande et en tout état de cause avant la livraison. Toutefois, le VENDEUR prendra en charge les consommations d'électricité et de gaz jusqu'à la mise à disposition des biens vendus. En conséquence, il devra rembourser à l'ACQUEREUR, sur présentation de facture ces consommations dans la mesure

RAPPEL DES SERVITUDES

Il est ci-dessous rappelé les énonciations contenues dans l'acte d'acquisition, concernant les servitudes :

SUR LE TERRAIN ASSIETTE DE LA COPROPRIETE (LOT 8 DU LOTISSEMENT)

Aux termes de l'acte contenant vente par la SARL DUNANT AMENAGEMENT au profit de la SCIC BELVEDERE 4, reçu le 17 juillet 2012 par le Notaire soussigné il a été créé les servitudes suivantes ci-après littéralement rapportées :

1) Servitude de passage de drains

Fonds dominant

Désignation

A CORBEIL ESSONNES (Essonne), 7, 9 et 11 rue des Erables les parcelles cadastrées section AR numéro 379 pour 36ca et 90ca et section AV numéro 244 pour 10 ca, toutes deux objet des présentes, formant le lot 6 du lotissement "LES JARDINS DU BELVEDERE".

Propriétaire

La SCIC BELVEDERE 4 aux termes des présentes

Fonds servant

Désignation

A CORBEIL ESSONNES (Essonne), BD Henri Dunant, la parcelle cadastrée section AR numéro 373 pour une contenance de 2ha 84a 37ca (correspondant à la voirie du lotissement).

Propriétaire

La SARL DUNANT AMENAGEMENT

Constitution de servitude

Afin de répondre aux dispositions de la Loi sur l'eau, les eaux de pluie des toits des bâtiments et espaces verts à créer sur chacun des lots du lotissement seront infiltrées dans des puits drainants.

Ainsi des puits drainants seront créés sur le fonds servant (correspondant au mail piétons formant une partie de la voirie du lotissement) afin de recueillir les eaux de pluie des bâtiments à édifier sur le lot numéro 8 du lotissement, formant le fonds dominant.

Afin de permettre le raccordement aux puits drainants à créer sur le mail, il est par les présentes constitué sur le fonds servant, une servitude de passage de drains, au profit du fonds dominant (lot 8 du lotissement).

Le passage de ces drains s'exercera à l'endroit que l'aménageur jugera le plus opportun et un plan de recollement sera remis, dès leur réalisation tant au propriétaire du fonds servant qu'au propriétaire du fonds dominant.

Le propriétaire du fonds dominant aura la faculté d'effectuer à ses frais tous travaux d'entretien et de réparation sur les drains créés à charge pour lui de remettre le fonds servant en l'état.

Cette servitude est constituée à titre perpétuel, sans indemnité de port ni d'autre.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros."

2) Servitude de débord de toiture et écoulement eaux pluviales

Fonds dominant

Désignation

A CORBEIL ESSONNES (Essonne), 7, 9 et 11 rue des Erables les parcelles cadastrées section AR numéro 379 pour 36a et 80ca et section AV numéro 244 pour 10 ca, toutes deux objet des présentes, formant le lot 8 du lotissement "LES JARDINS DU BELVEDERE".

Propriétaire

La [REDACTED] 4 aux termes des présentes

Fonds servant

Désignation

A CORBEIL ESSONNES (Essonne), BD Henri Dunant, la parcelle cadastrée section AR numéro 373 pour une contenance de 2ha 84a 37ca (correspondant à la voirie du lotissement).

Propriétaire

La SARL DUNANT AMENAGEMENT

Origine de propriété

Acte reçu par Maître LEVEL, Notaire soussigné le 22 Juillet 2008 publié au 1^{er} bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 18 Septembre 2008, volume 2008P, numéro 7319.

Constitution de servitude

Deux des bâtiments à édifier sur la fonds dominant, le seront en limite de la rue des Erables avec débord de toiture et évacuation des eaux pluviales au moyen de descentes traversant le trottoir pour rejoindre le sous-sol des bâtiments.

En conséquence, il est créé sur le fonds servant, au profit du fonds dominant une servitude de débord de toit et d'évacuation des eaux pluviales des bâtiments numéro 16 et 17 à édifier.

Cette servitude est constituée à titre perpétuel, sans indemnité de part ni d'autre.

3) Servitude de surplomb de balcons

Fonds dominant

Désignation

A CORBEIL ESSONNES (Essonne), 7, 9 et 11 rue des Erables les parcelles cadastrées section AR numéro 379 pour 36a et 80ca et section AV numéro 244 pour 10 ca, toutes deux objet des présentes, formant le lot 8 du lotissement "LES JARDINS DU BELVEDERE".

Propriétaire

La [REDACTED] 4 aux termes des présentes.

Fonds servant

Désignation

A CORBEIL ESSONNES (Essonne), BD Henri Dunant, la parcelle cadastrée section AR numéro 373 pour une contenance de 2ha 84a 37ca (correspondant à la voirie du lotissement).

Propriétaire

La SARL DUNANT AMENAGEMENT

Constitution de servitude

Afin de permettre la création, conformément au permis de construire, de balcons sur les bâtiments à édifier en limite de la rue des Erables, il est constitué par les présentes, sur le fonds servant, au profit du fonds dominant une servitude de débord de balcons.

Cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel, sans indemnité de part ni d'autre.

Pour la perception du salaire, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros. *

4) Servitude de passage véhicules permettant l'accès au sous-sol commun aux bâtiments à édifier sur le fond servant

Fonds dominant

Désignation

A CORBEIL ESSONNES (Essonne), 7, 9 et 11 rue des Erables: les parcelles cadastrées section AR numéro 373 pour 35a et 80ca et section AV numéro 244 pour 10 ca, toutes deux objet des présentes, formant le lot 8 du lotissement "LES JARDINS DU BELVEDERE".

Propriétaire

La SCIC BELVEDERE 4 aux termes des présentes.

Fonds servant

Désignation

A CORBEIL ESSONNES (Essonne), BD Henri Dunant, la parcelle cadastrée section AR numéro 373 pour une contenance de 2ha 84a 37ca (correspondant à la voirie du lotissement).

Propriétaire

La SARL DUNANT AMENAGEMENT

Constitution de servitude

Afin de permettre la création, en partie sur l'emprise du fonds servant, de la rampe d'accès au sous-sol commun des bâtiments à édifier sur le fonds dominant, est par les présentes constituée, sur le fonds servant, au profit du fonds dominant une servitude de passage véhicules laquelle pourra s'exercer en toute heure du jour et de la nuit.

Il est entendu que l'entretien de la rampe d'accès, laquelle sera créée en partie sur l'emprise du fonds servant, sera à la seule charge des propriétaires du fonds dominant.

Cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel, sans indemnité de part ni d'autre. *

SUR L'ASSIETTE DU LOTISSEMENT, il existe les servitudes suivantes ci-après littéralement rapportées :

RAPPEL DE SERVITUDES

Aux termes de l'acte contenant vente par la SARL DUNANT AMENAGEMENT au profit de la [REDACTED] 1, reçu le 26 Juin 2008 par le Notaire soussigné il a été créé une SERVITUDE DE PASSAGE HOMMES VEHICULES ET TOUS RESEAUX ci-après littéralement rapportée :

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE HOMMES, VEHICULES,
CANALISATIONS ET TOUS RESEAUX

FONDS DOMINANTPropriétaire du fonds

■■■■■■■■■■ 1

Désignation du fonds

Commune : CORBEIL ESSONNES

Désignation cadastrale : parcelles cadastrées, savoir

- section AR numéro 359 lieudit "Boulevard Henri Dunant" pour 2 ares et 16 centiares
- section AR numéro 361 lieudit "10 Chemin du CGB" pour 74 ares et 64 centiares
- section AR numéro 283 lieudit "10 Chemin du CGB" pour 1 are et 92 centiares

FONDS SERVANTPropriétaire du fonds

SARL DUNANT AMENAGEMENT

Désignation du fonds

Commune : CORBEIL ESSONNES

Désignation cadastrale : parcelles cadastrées savoir

- section AR numéro 358, lieudit "Boulevard Henri Dunant" pour 3 ares et 82 centiares
- section AR numéro 360, lieudit "Boulevard Henri Dunant" pour 15 ares et 52 centiares

Constitution de servitudes de passage piétons, tous véhicules, canalisations et tous réseaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage PIETONS, TOUTS VEHICULES, CANALISATIONS ET RESEAUX permettant le raccordement de l'ensemble immobilier à édifier sur le fonds dominant.

Cette servitude s'exercera en tous temps et heures. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants-droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'emprise de ce droit de passage est figurée en bleu au plan ci-annexé approuvé par les parties. Ce passage part du Boulevard Henri Dunant pour aboutir aux parcelles cadastrées section AR numéros 359 et 361 formant partie du fonds dominant.

Ce passage est en nature de TERRAIN.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Les frais de réalisation des canalisations et réseaux sur l'emprise de ce passage ainsi que de l'enrobé de ce passage seront à la charge du fonds SERVANT (en sa qualité d'aménageur).

Le propriétaire du fonds DOMINANT entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tous temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

De même le fonds DOMINANT aura à sa charge l'entretien des canalisations et réseaux qu'il aura créés sur l'emprise de cette servitude.

Cet entretien tant du passage que des canalisations n'est mis à la charge du fonds dominant que jusqu'à la mise à disposition des voiries de l'ensemble immobilier à l'association syndicale libre "ASL LES JARDINS DU BELVEDERE"

Cette servitude est constituée sans indemnité de part ni d'autre".

RAPPEL DES AUTRES SERVITUDES CONSTITUEES

1) Aux termes du même acte de vente par la SARL DUNANT AMENAGEMENT à la SCIC BELVEDERE 1 il a en outre été constituée les servitudes suivantes :

- CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE TOUS RESEAUX ET CANALISATIONS EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES

FONDS DOMINANT

Propriétaire du fonds
SARL DUNANT AMENAGEMENT

Désignation du fonds
Commune : CORBEIL ESSONNES

Désignation cadastrale : parcelles cadastrées savoir

- section AR numéro 358, leudil "Boulevard Henri Dunant" pour 3 ares et 82 centiares

- section AR numéro 380, leudil "Boulevard Henri Dunant" pour 15 ares et 52 centiares

FONDS SERVANT

Propriétaire du fonds
LA SCIC BELVEDERE 1

Désignation du fonds
A CORBEIL ESSONNES (ESSONNE) 91100 Boulevard Henri Dunant,

Un terrain, cadastré :

- section AR numéro 359, leudil "47bd Henri Dunant" pour une contenance de 2 ares et 16 centiares

- section AR numéro 361, leudil "10 Chemin du CGB" pour une contenance de 74 ares et 64 centiares

- section AR numéro 203, leudil "10 Chemin du CGB" pour une contenance de 1 are et 92 centiares

Constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales et eaux usées et de tous réseaux

Il est constitué par le propriétaire du fonds servant une servitude de passage de tous réseaux ainsi que de réseaux d'eau pluviales et eaux usées sur une bande de terrain dont le tracé figure en hachuré vert (g) sur le plan demeuré ci-joint et annexé après mention.

Cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel au profit des propriétaires actuels des fonds et de leurs propriétaires successifs sans indemnité de part ni d'autre.

CONSTITUTION DE SERVITUDES RECIPROQUES DE VUE ET DE PROSPECT

PREMIER FONDS DOMINANT/FONDS SERVANT

Propriétaire du fonds
LA SCIG BELVEDERE 1

Désignation du fonds
A CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE) 91100 Boulevard Henri Dunant.

Un terrain, cadastré :

- section AR numéro 359, lieudit "47bis Henri Dunant" pour une contenance de 2 ares et 16 centiares
- section AR numéro 361, lieudit "10 Chemin du CGB" pour une contenance de 74 ares et 64 centiares
- section AR numéro 283, lieudit "10 Chemin du CGB" pour une contenance de 1 are et 92 centiares

SECOND FONDS DOMINANT/FONDS SERVANT

Propriétaire
SARL DUNANT AMENAGEMENT

Désignation
A CORBEIL-ESSONNES (Essonne), 10 Chemin du CGB

Un terrain cadastré section AR numéro 360, lieudit "Boulevard Henri Dunant" pour une contenance de 15 ares et 82 centiares

1) Constitution de servitude réciproque de vue

Chacun des propriétaires des fonds dominant / servant concède au profit de l'autre fonds dominant/servant, à titre de servitude réelle et perpétuelle, une servitude de vues dont l'assiette figure en hachuré rose (e) sur le plan demeuré ci-joint et annexé après mention. Cette servitude est constituée sans indemnité de part ni d'autre.

2) Constitution de servitude réciproque de prospect

Afin de sauvegarder le point de vue de chacun des deux fonds dominant / servant, leurs propriétaires s'interdisent, à titre de servitude réelle et perpétuelle, d'effectuer toute construction ou clôture dont la hauteur excéderait 2 mètres sur la partie du terrain matérialisée en hachuré rose (e) sur le plan demeuré ci-joint et annexé après mention. Les propriétaires de chacun des deux fonds conservent toutefois la possibilité d'effectuer des plantations lesquelles seront sans limite de hauteur.

Cette servitude est constituée sans indemnité de part ni d'autre.

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE SURPLOMB DE BALCONS

FONDS DOMINANT

Propriétaire du fonds
LA [REDACTED] 1

Désignation du fonds
A CORBEIL-ESSONNES (ESSONNE) 91100 Boulevard Henri Dunant.

Un terrain, cadastré :

- section AR numéro 359, lieudit "47bis Henri Dunant" pour une contenance de 2 ares et 16 centiares
- section AR numéro 361, lieudit "10 Chemin du CGB" pour une contenance de 74 ares et 64 centiares
- section AR numéro 283, lieudit "10 Chemin du CGB" pour une contenance de 1 are et 92 centiares

FONDS SERVANT

Propriétaire

SARL DUNANT AMENAGEMENT

Désignation

A CORBEIL ESSONNES (Essonne), 10 Chemin du CGB

Un terrain cadastré section AR numéro 360, lieudit "Boulevard Henri Dunant" pour une contenance de 15 ares et 52 centiares

Constitution de servitude de surplomb

Afin de permettre à la SCIC BELVEDERE de créer des balcons sur le bâtiment (et bâtiment 1) à édifier sur le fonds dominant, le propriétaire du fonds servant, constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle, au seul profit dudit fonds dominant et de ses propriétaires successifs, une servitude de surplomb de balcon, dont l'assiette figure en vert sur le plan demeuré ci-joint et annexé après mention.

Observation faite que l'assiette de cette servitude doit consister à l'avenir en une partie de l'emprise des espaces verts et de la voirie qui desservira l'ensemble immobilier à édifier, voirie qui sera rattachée à l'Association Syndicale Libre dénommée "ASL DES JARDINS DU BELVEDERE"

Cette servitude est constituée sans indemnité de part ni d'autre

Enfin aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné le 17 Juin 2008, il a été constitué les servitudes suivantes entre la SARL DUNANT AMENAGEMENT et le CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

CONSTITUTION DE SERVITUDES RECIPROQUES DE PASSAGE DE TOUS RESEAUX ET CANALISATIONS EAUX PLUVIALES ET EAUX USEES

PREMIER FONDS DOMINANT/FONDS SERVANT

Propriétaire du fonds

SARL DUNANT AMENAGEMENT

Désignation du fonds

Commune : CORBEIL ESSONNES

Désignation cadastrale : parcelles cadastrées savoir

- section AR numéro 358, lieudit "Boulevard Henri Dunant" pour 3 ares et 82 centiares

- section AR numéro 360, lieudit "Boulevard Henri Dunant" pour 15 ares et 52 centiares

SECOND FONDS DOMINANT/FONDS SERVANT

Propriétaire

LE CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

Désignation

A CORBEIL ESSONNES (Essonne), 10 Chemin du CGB

Un terrain cadastré section AR numéro 357, lieudit "10 Chemin du CGB" pour une contenance de 5ha 84a et 53ca

Constitution de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales et eaux usées et de tous réseaux

Il est constitué par les propriétaires de chacun des fonds servant et dominant une servitude réciproque de tous réseaux ainsi que de réseaux d'eau pluviales et eaux usées sur

une bande de terrain dont le tracé figure en hachuré orange (b) et hachuré vert (g) sur le plan demeuré ci-joint et annexé après mention.

Cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel au profit des propriétaires actuels des fonds et de leurs propriétaires successifs sans indemnité de part ni d'autre.

CONSTITUTION DE SERVITUDE RECIPROQUE DE VUES ET DE PROSPECT

PREMIER FONDS DOMINANT/SERVANT

Propriétaire du fonds
SARL DUNANT AMENAGEMENT

Désignation du fonds
Commune : CORBEIL ESSONNES
Désignation cadastrale : parcelles cadastrées savoir
- section AR numéro 358, lieudit "Boulevard Henri Dunant" pour 3000 et 82 centiares
- section AR numéro 360, lieudit "Boulevard Henri Dunant" pour 16 ares et 52 centiares

SECOND FONDS DOMINANT/FONDS SERVANT

Propriétaire
LE CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN

Désignation
A CORBEIL ESSONNES (Essonne), 10 Chemin du CGB
Un terrain cadastré section AR numéro 357, lieudit "10 chemin du CGB" pour une contenance de 51a 84a et 53ca

1) Constitution de servitude réciproque de vues

Il est constitué par les propriétaires de chacun des fonds dominant/servant une servitude réciproque de vues. Cette servitude est constituée à titre réel et perpétuel sur une partie du terrain dont l'assiette figure en hachuré rose (d - e - f et g) sur le plan demeuré ci-joint et annexé après mention.

Cette servitude est constituée sans indemnité de part ni d'autre.

2) Constitution de servitude réciproque de prospect

Afin de sauvegarder le point de vue de chacun des deux fonds dominant / servant, leurs propriétaires s'engagent, à titre de servitude réelle et perpétuelle, d'effectuer toute construction ou clôture dont la hauteur excéderait 2 mètres sur la partie du terrain matérialisée en hachuré rose (d - e - f et g) sur le plan demeuré ci-joint et annexé après mention. Chacun conserve toutefois la possibilité d'effectuer des plantations lesquelles seront sans limite de hauteur.

Cette servitude est constituée sans indemnité de part ni d'autre.

Observation faite qu'aucune des assiettes des servitudes ci-dessus relatées ne porte sur le lot de lotissement objet des présentes.

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier

poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les

unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau

de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les coacquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère ;

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtu de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 – MISE A PRIX

Outre les conditions et charges, ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70.000,00 €)

Fait et rédigé, à EVRY

Le

Vente : ■■■■■

Audience d'Orientation : MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024

**DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE
AUX DEBITEURS**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Maître Charlotte GUITTARD de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SELARL COJUSTICE, Commissaire de Justice à LONGJUMEAU en date du 3 octobre 2024

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente : [REDACTED]

Audience d'Orientation : MERCREDI 6 NOVEMBRE 2024

**DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA
DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire d'EVRY-COURCOURONNES, a comparu Maître Charlotte GUITTARD de la SCP DAMOISEAU & ASSOCIES, Avocat au barreau de l'Essonne, demeurant 13 rue des Mazières 91050 EVRY COURCOURONNES CEDEX poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 141297
Déposé le : 12/06/24
Références du dossier : 33214

**Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

ESSONNE

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT

Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN

95300 PONTOISE

CFF [REDACTED] / SPM

Courriel ² : spichon@buisson-avocat.com

Téléphone : 01.34.20.15.62.

À PONTOISE

Signature (obligatoire) :

14/06/2024
BUISSON & ASSOCIÉS
SELARL Paul BUISSON
RUE PIERRE BUTIN
95300 PONTOISE
Tél : 01 34 20 15 62 - Courriel : spichon@buisson-avocat.com
FCS 052 422 940 - TOUTES

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1	[REDACTED]	[REDACTED]	31/12/1973 à Daloa (Côte d'Ivoire)
2	KEITA	Mariyatout	16/08/1981 à Corbeil Essonnes (91)
3			

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	CORBEIL-ESSONNES (91)	AR n°379		23
2		AV n°244		136
3		AR 416		137
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____/____/____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____/____/____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

N° 3233-SD
(01-2020)

COUT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOY-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT	
☐ Carte bancaire	☐ Virement
☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
☒ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €)	☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :	
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles	
☐ défaut ou insuffisance de provision	
☐ demande non signée et/ou non datée	
☐ autre :	
Le ____ / ____ / ____	<i>Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière</i>

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE

Demande de renseignements n°9104P01 2024F1297
déposée le 12/08/2024, par Maître BUISSON P. & ASSOCIES (SELARL)

Réf. dossier : SAISIE / KOUMAT

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 18/07/2024 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
[x] Il n'existe que les 30 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 19/07/2024 au 12/08/2024 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A ESSONNE, le 13/08/2024
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Catherine LE THUAUT

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 13/02/2009	Référence d'enlissement : 9104P01 2009P1027	Date de l'acte : 19/12/2008
	Nature de l'acte : ACTE COMPLEMENTAIRE DE VENTE de la formalité initiale du 18/09/2008 Sages : 9104P01 Vol 2008P N° 7319		
	Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009P1027 : DIVISION DA 2416 Y

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
CORBEIL ESSONNES		AV	192			CORBEIL ESSONNES		AV	242 à 244		

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2009P1027 : DIVISION DA 2418 P

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
CORBEIL ESSONNES		AR	340			CORBEIL ESSONNES		AR	366 à 368		

Disposition n° 3 de la formalité 9104P01 2009P1027 : VENTE

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
1		CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN		269 100 046	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes		Date de naissance ou N° d'identité	
2		DUNANT AMENAGEMENT		501 142 053	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 367 à AR 368 AV 243 à AV 244		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propiété en indivision NP : Nue-propiété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : Complète l'acte de vente du 18/09/2008 vol 2008P 7319 dans lequel il y a lieu d'icure les parcelles AR 368, AR 367, AV 244 et AV 243.

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 08/04/2009	Référence d'enlissement : 9104P01 2009P2160	Date de l'acte : 08/04/2009
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		
	Rédacteur : ADM CADASTRE DE CORBEIL / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009P2160 : DIVISION DE PARCELLES 2433Y

Immeuble Mère						Immeuble Fille					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
CORBEIL ESSONNES		AR	142			CORBEIL ESSONNES		AR	382 à 383		
CORBEIL ESSONNES		AR	362			CORBEIL ESSONNES		AR	373 à 381		
CORBEIL ESSONNES		AR	360			CORBEIL ESSONNES		AR	384 à 386		
CORBEIL ESSONNES		AR	358			CORBEIL ESSONNES		AR	387 à 388		

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 08/04/2009	Référence d'enlissement : 9104P01 2009P2161	Date de l'acte : 10/02/2009
	Nature de l'acte : DEPOT PIECES DE LOTISSEMENT		
	Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009P2161 :

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		DUNANT AMENAGEMENT			501 142 053
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		DUNANT AMENAGEMENT			501 142 053
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 367 à AR 368 AR 373 à AR 387 AV 243 à AV 244		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI :

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009P2161 :

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 06/09/2012	Référence d'enlissement : 9104P01 2012P7381	Date de l'acte : 17/07/2012
	Nature de l'acte : VENTE AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDES		
	Rédacteur : NOT Frédéric LEVEL / EVRY		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 18/10/2012	Référence d'enlissement : 9104P01 2012P8381	Date de l'acte : 12/10/2012
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/09/2012 Sages : 9104P01 Vol 2012P N° 7381		
	Rédacteur : NOT Frédéric LEVEL / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2012P8381 : Vente du 17/07/2012

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	DUNANT AMENAGEMENT				501 142 053
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	SCIC BELVEDERE 4				535 198 246
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 379		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2012P8381 : Vente du 17/07/2012

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP		AV 244		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 2.694.110,00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2012P8381 : Constitution de servitudes

Propriétaires			Date de naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes		
1	DUNANT AMENAGEMENT		501 142 053
2	SCIC BELVEDERE 4		535 198 246

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	CORBEIL ESSONNES	AR 398		
2	FD	CORBEIL ESSONNES	AR 379		
			AV 244		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Servitude de passage de drains, servitude débord de toit et écoulement des eaux pluviales, servitude de surplomb de balcons et servitude de passage de véhicules permettant l'accès au sous-sol commun aux bâtiments à édifier sur le fonds servant.
Chaque servitude est évaluée à 150 euros.
REGULARISATION de la parcelle constituant le fonds servant.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 19/04/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013P2854	Date de l'acte : 25/03/2013
	Nature de l'acte : DEPOT DE PIECE		
	Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013P2854 : STATUTS

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCIC BELVEDERE 4	535 198 246	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
CORBEIL, ESSONNES	AR 379 à AR 380		
	AR 385		
	AV 244		

Complément : Acte contenant les statuts de l'Association Syndicale Libre dénommée "ASL BELVEDERE LOTS 7 ET 8.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 19/04/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013P2860	Date de l'acte : 25/03/2013
	Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
	Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013P2860 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCIC BELVEDERE 4	535 198 246	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
CORBEIL ESSONNES	AR 379		
	AV 244		
CORBEIL ESSONNES	AR 379		
	AV 244		
			1 à 242

Complément : Création d'un EDD/RCP en 242 lots, numérotés de 1 à 242.
Quote part exprimée en 10.000èmes.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 15/05/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013V1998	Date de l'acte : 18/04/2013
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY		
	Domicile élu : EVRY en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013V1998 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	GEORGANTAS		02/07/1989		
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 379		
			AV 244		
		CORBEIL ESSONNES	AR 379		
			AV 244		
					56
					157

Montant Principal : 15.000,00 EUR Accessoires : 3.000,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 05/05/2025 Date extrême d'effet : 05/05/2026

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 17/05/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013V2023	Date de l'acte : 14/05/2013
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT TARRADE / PARIS		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 05/06/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013V2285	Date de l'acte : 03/06/2013
	Nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/05/2013 Sages : 9104P01 Vol 2013V N° 2023		
	Rédacteur : NOT TARRADE / PARIS		
	Domicile élu : PARIS en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013V2285 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 14/05/2013

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CREDIT DU NORD				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCIC BELVEDERE 4			535 198 246	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 379 AV 244		2 à 19 21 à 28 30 à 34 36 à 55 57 à 74 76 à 96 98 à 102 104 106 à 116 118 120 à 156 158 à 198 200 à 209 212 à 213 216 à 219 222 à 228 230 à 232 234 à 238 240 à 242

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013V2285 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE DU 14/05/2013

Montant Principal : 4.000.000,00 EUR Accessoires : 1.200.000,00 EUR Taux d'intérêt : 1,81 %
Date extrême d'exigibilité : 13/05/2015 Date extrême d'effet : 13/05/2016

Complément : Intérêts : taux variable.
Régularisation en ce qui concerne l'assise de copropriété.

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 05/09/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013P6525	Date de l'acte : 06/08/2013
	Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
	Rédacteur : NOT RODDE / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013P6525 :

Disposant, Donateur						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
3		SCIC BELVEDERE 4			535 198 246	
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1		KEITA			16/08/1981	
2		KOUMA			31/12/1973	
Immeubles						
Bénéficiaires		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous		PI	CORBEIL ESSONNES	AR 379 AV 244		23 136 à 137

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI :

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013P6525 :

Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 248.000,00 EUR

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 05/09/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013V3606	Date de l'acte : 06/08/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT RODDE / EVRY			
Domicile élu : EVRY en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013V3606 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	KEITA	16/08/1981			
2	KOUMA	31/12/1973			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 379 AV 244		23 136 à 137

Montant Principal : 81.840,00 EUR Accessoires : 16.368,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 15/08/2039 Date extrême d'effet : 15/08/2040

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 05/09/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013V3607	Date de l'acte : 06/08/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT RODDE / EVRY			
Domicile élu : EVRY en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013V3607 :

Créanciers						
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
		CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Propriétaire Immeuble / Contre						
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1		KEITA		16/08/1981		
2		KOUMA		31/12/1973		
Immeubles						
Prop.Imm/Contre		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			CORBEIL ESSONNES	AR 379 AV 244		23 136 à 137

Montant Principal : 151.160,00 EUR Accessoires : 30.232,00 EUR Taux d'intérêt : 3,50 %
Date extrême d'exigibilité : 15/08/2045 Date extrême d'effet : 15/08/2046

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 05/09/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013V3608	Date de l'acte : 06/08/2013
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT RODDE / EVRY			
Domicile élu : EVRY en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013V3608 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	KEITA	16/08/1981
2	KOUMA	31/12/1973

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013V3608 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 379 AV 244		23 136 à 137

Montant Principal : 15.000,00 EUR Accessoires : 3.000,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 15/08/2025 Date extrême d'effet : 15/08/2026

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 05/09/2013	Référence d'enlissement : 9104P01 2013V3609	Date de l'acte : 06/08/2013
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR Rédacteur : NOT RODDE / EVRY Domicile élu : EVRY en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2013V3609 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SCIC BELVEDERE 4	

Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	KEITA	16/08/1981
2		31/12/1973

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 379 AV 244		23 136 à 137

Montant Principal : 37.200,00 EUR Accessoires : 7.440,00 EUR
Date extrême d'effet : 31/12/2014

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 03/02/2014	Référence d'enlissement : 9104P01 2014P1027	Date de l'acte : 31/12/2013
	Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 2797 J		
	Rédacteur : ADM CADASTRE DE CORBEIL / CORBEIL-ESSONNES		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014P1027 : REUNION DE PARCELLES

Immeuble Mère						Immeuble Filles					
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
CORBEIL ESSONNES		AR	398			CORBEIL ESSONNES		AR	412 à 417		
CORBEIL ESSONNES		AR	400			CORBEIL ESSONNES		AR	418 à 420		

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 24/03/2014	Référence d'enlissement : 9104P01 2014P2439	Date de l'acte : 28/02/2014
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT PERIN-ALBARES / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014P2439 :

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		DUNANT AMENAGEMENT			501 142 053
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
2		SCIC BELVEDERE 4			535 198 246
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 416 à AR 417		

DI : Droits indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenue TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 24/03/2014	Référence d'enlissement : 9104P01 2014P2443	Date de l'acte : 28/02/2014
	Nature de l'acte : ACTE COMPLEMENTAIRE A L'EDD-RCP de la formalité initiale du 19/04/2013 Sages : 9104P01 Vol 2013P N° 2860		
	Rédacteur : NOT PERIN-ALBARES / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014P2443 :

Disposants			
Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SCIC BELVEDERE 4	535 198 246	
Immeubles			
Commune	Désignation Cadastrale	Volume	Lot
CORBEIL ESSONNES	AR 379 AR 416 AV 244		

Complément : Acte complémentaire à l'Etat Descriptif de Division - Règlement de copropriété du 25/03/2013 Vol 2013 P n° 2860 publié le 19/04/2013. Extension de l'assiette de la copropriété, désormais cadastrée AR 379- AR 416- AV 244.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 24/03/2014	Référence de dépôt : 9104P01 2014D5047
	Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 15/05/2013 Sages : 9104P01 Vol 2013V N° 1998	
	Rédacteur : /	
	Domicile élu :	

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014D5047 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE du 18/04/2013 Me LEVEL

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	GEORGANTAS	02/07/1989

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2014D5047 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE du 18/04/2013 Me LEVEL

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 379 AV 244		56 157

Montant Principal : 15.000,00 EUR Accessoires : 3.000,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %
Date extrême d'exigibilité : 05/05/2025 Date extrême d'effet : 05/05/2026

Complément : ERREUR DU SERVICE : C'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué les parcelles d'assises AV-244 et AR-379 alors qu'il s'agit des lots 56 et 157 de la copropriété cadastrée AR-379 et AV-244.

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 02/06/2020	Référence d'enlissement : 9104P01 2020V1973	Date de l'acte : 02/06/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM LA RESPONSABLE DU SIP / CORBEIL-ESSONNES			
Domicile élu : CORBEIL-ESSONNES AU SIP			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2020V1973 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	KEITA	16/08/1981			
2		31/12/1973			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 379 AR 416 AV 244		23 136 à 137

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2020V1973 :

Montant Principal : 4.845,70 EUR
Date extrême d'effet : 28/05/2030

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 08/03/2023	Référence d'enlissement : 9104P01 2023V2574	Date de l'acte : 02/03/2023
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR			
Rédacteur : ADM EVRY TRESORERIE ESSONNE AMENDE / ÉVRY			
Domicile élu : ÉVRY à la TRESORERIE ESSONNE AMENDES			

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2023V2574 :

Créanciers					
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
		TRESOR PUBLIC			
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1		KEITA		16/08/1981	
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 379 AR 416 AV 244		23 136 à 137

Montant Principal : 3.160,50 EUR
Date extrême d'effet : 02/02/2033

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 18/07/2024

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 09/04/2024	Référence d'enlissement : 9104P01 2024V3025	Date de l'acte : 08/04/2024
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
	Rédacteur : ADM CORBEIL SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS / CORBEIL ESSONNES		
	Domicile élu : CORBEIL ESSONNES dans les bureaux du Service des Impôts des Particuliers		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2024V3025 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	KEITA	16/08/1981			
2	KOUMA	31/12/1973			
Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 379 AR 416 AV 244		23 136 à 137

Montant Principal : 3.463,82 EUR
Date extrême d'effet : 08/04/2034

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 01/08/2008	Référence d'enlissement : 9104P01 2008P6121	Date de l'acte : 17/06/2008
	Nature de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDES		
	Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2008P6121 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	269 100 046			
2	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053			
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité			
1	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	269 100 046			
2	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053			
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 357		
2	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 358 AR 360		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

Complément : - Constitution de servitudes réciproques de passage de tous réseaux et canalisations eaux pluviales et aux usées entre les parcelles cadastrées

fonds dominant/fonds servant : AR 358 - 360.

fonds dominant/fonds servant : AR 357.

Evaluation: 1 000 euros.

- Constitution de servitude réciproque de vues et de prospect.

fonds dominant/fonds servant : AR 358 - 360.

fonds dominant/fonds servant : AR 357.

Evaluation: 1 000 euros.

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 18/09/2008	Référence d'enlissement : 9104P01 2008V4116	Date de l'acte : 22/07/2008
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
	Rédacteur : NOT PERIN-ALBARES / EVRY		
	Domicile élu : EVRY en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2008V4116 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
	CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité	
1	DUNANT AMENAGEMENT			501 142 053	
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		CORBEIL ESSONNES	AR 362		

Montant Principal : 3.400.000,00 EUR Accessoires : 340.000,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 22/07/2009 Date extrême d'effet : 31/12/2009

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 13/02/2009	Référence d'enlissement : 9104P01 2009P1039	Date de l'acte : 19/12/2008
	Nature de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDES		
	Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 26	Date de dépôt : 24/02/2009	Référence d'enlissement : 9104P01 2009P1216	Date de l'acte : 19/02/2009
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 13/02/2009 Sages : 9104P01 Vol 2009P N° 1039		
	Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY		

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009P1216 : CONSTITUTION DE SERVITUDE du 19/12/2008

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	SCIC BELVEDERE 1				503 109 498
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	DUNANT AMENAGEMENT				501 142 053
2	SCIC BELVEDERE 1				503 109 498
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1et2	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 362		
		CORBEIL ESSONNES	AR 283		
			AR 359		
			AR 361		
				8	
				10	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 300,00 EUR

Complément : Constitution de servitude de passage piétons :

- Fonds servant : AR 359-AR 361-AR 283 Lot de volume 8.

- Fonds dominants :

* premier fonds : AR 359-AR 361-AR 283 Lot de volume 10

* second fonds : AR 362.

Régularisation concernant le numéro SIREN de la société dénommée SCIC BELVEDERE 1. Il y a lieu de lire : 503 109 498.

N° d'ordre : 27	Date de dépôt : 08/04/2009	Référence d'enlissement : 9104P01 2009P2161	Date de l'acte : 10/02/2009
	Nature de l'acte : DEPOT PIECES DE LOTISSEMENT		
	Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY		

**RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES
INTERROGES**

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2009P2161 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	DUNANT AMENAGEMENT				501 142 053
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	DUNANT AMENAGEMENT				501 142 053
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 367 à AR 368 AR 373 à AR 387 AV 243 à AV 244		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 0 EUR

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 23/11/2011	Référence d'enlissement : 9104P01 2011P10529	Date de l'acte : 30/09/2011
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT LEVEL / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2011P10529 : VENTE

Disposant, Donateur		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053

RELEVÉ DES FORMALITÉS REPORTÉES SUR LES IMMEUBLES INTERROGÉS

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2011P10529 : VENTE

Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	SCIC BELVEDERE 3				513 285 452
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 378		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 2.231.138,00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2011P10529 : CONSTITUTION DE SERVITUDES

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053
2	SCIC BELVEDERE 3	513 285 452

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	CORBEIL ESSONNES	AR 373		
2	FD	CORBEIL ESSONNES	AR 378		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR

Cette formalité est une charge : oui

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

N° d'ordre : 29	Date de dépôt : 18/10/2012	Référence d'enlissement : 9104P01 2012P8381	Date de l'acte : 12/10/2012
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/09/2012 Sages : 9104P01 Vol 2012P N° 7381		
	Rédacteur : NOT Frédéric LEVEL / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2012P8381 : Vente du 17/07/2012

Disposant, Donateur					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
1		DUNANT AMENAGEMENT			501 142 053
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro		Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité
2		SCIC BELVEDERE 4			535 198 246
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 379 AV 244		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 2.694.110,00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2012P8381 : Constitution de servitudes

Propriétaires					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	DUNANT AMENAGEMENT			501 142 053	
2	SCIC BELVEDERE 4			535 198 246	
Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2012P8381 : Constitution de servitudes

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	CORBEIL ESSONNES	AR 398		
2	FD	CORBEIL ESSONNES	AR 379 AV 244		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Servitude de passage de drains, servitude débord de toit et écoulement des eaux pluviales, servitude de surplomb de balcons et servitude de passage de véhicules permettant l'accès au sous-sol commun aux bâtiments à édifier sur le fonds servant.
Chaque servitude est évaluée à 150 euros.
REGULARISATION de la parcelle constituant le fonds servant.

N° d'ordre : 30	Date de dépôt : 18/10/2012	Référence d'enlissement : 9104P01 2012P8385	Date de l'acte : 12/10/2012
	Nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/09/2012 Sages : 9104P01 Vol 2012P N° 7378		
	Rédacteur : NOT Frédéric LEVEL / EVRY		

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2012P8385 : Vente du 17/07/2012

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
1	DUNANT AMENAGEMENT			501 142 053	
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité	
2	SCIC BELVEDERE 4			535 198 246	
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 1 de la formalité 9104P01 2012P8385 : Vente du 17/07/2012

Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
2	TP	CORBEIL ESSONNES	AR 380 AR 385		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 2.693.700,00 EUR

Disposition n° 2 de la formalité 9104P01 2012P8385 : Constitution de servitudes

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053
2	SCIC BELVEDERE 4	535 198 246

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	CORBEIL ESSONNES	AR 398		
2	FD	CORBEIL ESSONNES	AR 380 AR 385		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 0 EUR

Cette formalité est une charge : oui

Complément : Servitude de passage de drains, servitude de débord de toiture et écoulement des eaux pluviales, servitude de surplomb de balcons et servitude de ventilation basse sur le fonds servant permettant l'apport d'air frais non vicié au sou-sol des bâtiments à édifier sur le fonds dominant.
Chaque servitude est évaluée à 150 euros.
REGULARISATION de la parcelle constituant le fonds servant.

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 3 de la formalité 9104P01 2012P8385 : Servitude de débord de toiture et écoulement eaux pluviales

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053
2	SCIC BELVEDERE 4	535 198 246

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	CORBEIL ESSONNES	AR 398		
2	FD	CORBEIL ESSONNES	AR 380 AR 385		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150.00 EUR
Cette formalité est une charge : oui

Complément : REGULARISATION de la parcelle constituant le fonds servant.

Disposition n° 4 de la formalité 9104P01 2012P8385 : Servitude de surplomb de balcons

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053
2	SCIC BELVEDERE 4	535 198 246

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	CORBEIL ESSONNES	AR 398		
2	FD	CORBEIL ESSONNES	AR 380 AR 385		

RELEVÉ DES FORMALITES REPORTEES SUR LES IMMEUBLES INTERROGES

Disposition n° 4 de la formalité 9104P01 2012P8385 : Servitude de surplomb de balcons

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR
Cette formalité est une charge : oui

Complément : REGULARISATION de la parcelle constituant le fonds servant.

Disposition n° 5 de la formalité 9104P01 2012P8385 : Servitude de ventilation basse permettant air frais au ssol

Propriétaires		
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	DUNANT AMENAGEMENT	501 142 053
2	SCIC BELVEDERE 4	535 198 246

Immeubles					
Propriétaires	Fonds	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	FS	CORBEIL ESSONNES	AR 398		
2	FD	CORBEIL ESSONNES	AR 380 AR 385		

FD : Fonds dominant FS : Fonds servant SD : Servitude réciproque

Prix / évaluation : 150,00 EUR
Cette formalité est une charge : oui

Complément : REGULARISATION de la parcelle constituant le fonds servant.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 19/07/2024 AU 12/08/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
12/08/2024 D31104	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI BRISSAC LONGJUMEAU	24/06/2024	CREDIT FONCIER DE FRANCE EPX [REDACTED] / KEITA	9104P01 S00196

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 28 pages y compris le certificat.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ESSONNE
75-79 RUE FERAY
91107 CORBEIL-ESSONNES
Téléphone : 0160905149
Mél. : spf.essonne@dgif.finances.gouv.fr



Maître BUISSON P. & ASSOCIES (SELARL)
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9104P01 2024F1297

Date : 13/08/2024

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 12/08/2024

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
174	CORBEIL ESSONNES	AR 379		(A)
		AR 416		(A)
		AV 244		(A)
				23 (A)
				136 à 137 (A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 13/02/2009	références d'enlissement : 9104P01 2009P1027	Date de l'acte : 19/12/2008
	nature de l'acte : ACTE COMPLEMENTAIRE DE VENTE de la formalité initiale du 18/09/2008 Sages : 9104P01 Voi 2008P N° 7319		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 08/04/2009	références d'enlissement : 9104P01 2009P2160	Date de l'acte : 08/04/2009
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 08/04/2009	références d'enlissement : 9104P01 2009P2161	Date de l'acte : 10/02/2009
	nature de l'acte : DEPOT PIECES DE LOTISSEMENT		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 06/09/2012	références d'enlissement : 9104P01 2012P7381	Date de l'acte : 17/07/2012
	nature de l'acte : VENTE AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDES		

N° d'ordre : 5	date de dépôt : 18/10/2012	références d'enlissement : 9104P01 2012P8381	Date de l'acte : 12/10/2012
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/09/2012 Sages : 9104P01 Vol 2012P N°7381		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 19/04/2013	références d'enlissement : 9104P01 2013P2854	Date de l'acte : 25/03/2013
	nature de l'acte : DEPOT DE PIECE		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 19/04/2013	références d'enlissement : 9104P01 2013P2860	Date de l'acte : 25/03/2013
	nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 15/05/2013	références d'enlissement : 9104P01 2013V1998	Date de l'acte : 18/04/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 17/05/2013	références d'enlissement : 9104P01 2013V2023	Date de l'acte : 14/05/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 05/06/2013	références d'enlissement : 9104P01 2013V2285	Date de l'acte : 03/06/2013
	nature de l'acte : BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/05/2013 Sages : 9104P01 Vol 2013V N° 2023		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 05/09/2013	références d'enlissement : 9104P01 2013P6525	Date de l'acte : 06/08/2013
	nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 05/09/2013	références d'enlissement : 9104P01 2013V3606	Date de l'acte : 06/08/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 05/09/2013	références d'enlissement : 9104P01 2013V3607	Date de l'acte : 06/08/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		

N° d'ordre : 14	date de dépôt : 05/09/2013	références d'enlissement : 9104P01 2013V3608	Date de l'acte : 06/08/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 05/09/2013	références d'enlissement : 9104P01 2013V3609	Date de l'acte : 06/08/2013
	nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
N° d'ordre : 16	date de dépôt : 03/02/2014	références d'enlissement : 9104P01 2014P1027	Date de l'acte : 31/12/2013
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DU CADASTRE N° 2797 J		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 24/03/2014	références d'enlissement : 9104P01 2014P2439	Date de l'acte : 28/02/2014
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 24/03/2014	références d'enlissement : 9104P01 2014P2443	Date de l'acte : 28/02/2014
	nature de l'acte : ACTE COMPLEMENTAIRE A L'EDD-RCP de la formalité initiale du 19/04/2013 Sages : 9104P01 Vol 2013P N° 2860		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 24/03/2014	références d'enlissement : 9104P01 2014D5047	
	nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 15/05/2013 Sages : 9104P01 Vol 2013V N° 1998		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 02/06/2020	références d'enlissement : 9104P01 2020V1973	Date de l'acte : 02/06/2020
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 08/03/2023	références d'enlissement : 9104P01 2023V2574	Date de l'acte : 02/03/2023
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 09/04/2024	références d'enlissement : 9104P01 2024V3025	Date de l'acte : 08/04/2024
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE DU TRESOR		

FORMALITES REPORTEES

N° d'ordre : 23	date de dépôt : 01/08/2008	références d'enlèvement : 9104P01 2008P6121	Date de l'acte : 17/06/2008
	nature de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDES		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 18/09/2008	références d'enlèvement : 9104P01 2008V4116	Date de l'acte : 22/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DU VENDEUR		
N° d'ordre : 25	date de dépôt : 13/02/2009	références d'enlèvement : 9104P01 2009P1039	Date de l'acte : 19/12/2008
	nature de l'acte : CONSTITUTION DE SERVITUDES		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 24/02/2009	références d'enlèvement : 9104P01 2009P1216	Date de l'acte : 19/02/2009
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 13/02/2009 Sages : 9104P01 Vol 2009P N°1039		
N° d'ordre : 27	date de dépôt : 08/04/2009	références d'enlèvement : 9104P01 2009P2161	Date de l'acte : 10/02/2009
	nature de l'acte : DEPOT PIECES DE LOTISSEMENT		
N° d'ordre : 28	date de dépôt : 23/11/2011	références d'enlèvement : 9104P01 2011P10529	Date de l'acte : 30/09/2011
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 29	date de dépôt : 18/10/2012	références d'enlèvement : 9104P01 2012P8381	Date de l'acte : 12/10/2012
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/09/2012 Sages : 9104P01 Vol 2012P N°7381		
N° d'ordre : 30	date de dépôt : 18/10/2012	références d'enlèvement : 9104P01 2012P8385	Date de l'acte : 12/10/2012
	nature de l'acte : ATTESTATION RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 06/09/2012 Sages : 9104P01 Vol 2012P N°7378		

